Informations de base	
1996/2238(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Impact des nouvelles technologies sur la presse en Europe **Subject** 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
15/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/1997	Vote en commission		Résumé
24/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0289/1997	
23/10/1997	Débat en plénière		
24/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
10/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2238(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/08415

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0289/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0005	24/09/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0525/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0407-0415	24/10/1997	Résumé

Impact des nouvelles technologies sur la presse en Europe

1996/2238(INI) - 24/10/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Katerina DASKALAKI (UPE, G) sur l'impact des nouvelles technologies sur la presse écrite en Europe, le Parlement européen demande des mesures permettant de garantir le rôle, l'originalité et la permanence de la presse écrite face à l'impact des nouvelles technologies. Il demande en particulier à la Commission européenne de présenter une communication sur les problèmes qui se posent à la presse écrite en matière de concurrence et de préservation du pluralisme. Il demande en outre : -l'établissement d'un cadre juridique et institutionnel pour la protection des droits sociaux et professionnels des journalistes, -la prise en considération d'une harmonisation vers le bas, voire la fixation d'un taux zéro pour la TVA applicable aux journaux et aux périodiques, -l'instauration de règles communes en matière de réduction des droits postaux, des coûts de télécommunications et de transport, -une réflexion au sein de la profession sur l'opportunité d'une autoréglementation visant à éviter le sensationnalisme dans la presse et l'intrusion dans la vie privée des individus.